

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Nice, le 14 AVR. 2017

Communes de BIOT, GRASSE, MOUANS-SARTOUX et VALBONNE

Sécurisation de l'alimentation électrique de Valbonne et de l'agglomération de Grasse

**Projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts
du poste de VALBONNE**

Maître d'ouvrage : Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

**ARRETE déclarant d'UTILITE PUBLIQUE les travaux de création
d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts
et emportant mise en compatibilité Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VALBONNE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie, livre III titre II ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE - Réseau de Transport d'Électricité ;

VU l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

VU le décret n° 2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux ;

VU la Justification Technico-Economique du projet de modification de l'alimentation du poste électrique 63 000 / 20 000 volts ERDF de Valbonne, approuvée le 14 décembre 2012 par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL-PACA) ;

VU la réunion de concertation du 9 octobre 2014 validant l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact sud de modification de l'alimentation électrique du poste de Valbonne ;

VU la réunion de concertation du 8 décembre 2014 validant le fuseau de moindre impact reliant le pylône 18 au poste de Valbonne ;

VU le courrier du directeur de la S.A RTE du 18 novembre 2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts , emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Valbonne ;

VU le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, chargées d'examiner le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Valbonne, qui s'est tenue le 2 septembre 2016 ;

VU le rapport et la proposition d'ouverture d'enquête publique préalable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 19 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 prescrivant, sur le territoire des communes de BIOT, GRASSE, MOUANS-SARTOUX et VALBONNE, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts du poste de Valbonne, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de VALBONNE, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus ;

VU les exemplaires des 31 octobre et 21 novembre 2016 du quotidien "Nice- Matin" et les exemplaires n° 2305 (semaine du 22 au 28 octobre 2016) et n° 2309 (semaine du 19 au 25 novembre 2016) de l'hebdomadaire "l'Avenir Côte d'Azur" portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats attestant l'affichage de l'avis d'enquête publique établis par les maires des communes de BIOT, GRASSE, MOUANS-SARTOUX et VALBONNE ;

VU les procès-verbaux de constats d'huissier établis les 4 novembre et 21 novembre 2016 attestant l'affichage sur les lieux de l'avis d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 janvier 2017 ;

VU le courrier du 27 janvier 2017, de la préfecture des Alpes-Maritimes, demandant au maire d'inviter le conseil municipal à émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune dans les délais fixés par l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme ;

VU le rapport et la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 mars 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts, dans le cadre de la modification de l'alimentation électrique du poste de VALBONNE par la création d'une ligne aéro-souterraine Mougins/Valbonne et d'une liaison souterraine Groulles/Valbonne de 10 km conformément au plan d'ensemble au 1 / 25 000° n° S-SO-GROULL31VALBO-LS25-B-DUP du 27/10/2015, ci-joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Valbonne en tant qu'il est incompatible avec l'opération déclarée d'utilité publique à l'article 1^{er} ci-dessus, conformément aux documents soumis à l'enquête publique¹.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté accompagné du document exposant les motifs et les considérations de la déclaration d'utilité publique sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des Alpes-Maritimes et diffusé sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>, rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Il sera également affiché pendant une durée d'un mois, dans les communes de Biot, Grasse, Mouans-Sartoux et Valbonne, selon les usages locaux. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de chaque commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera consultable en préfecture ainsi que dans les mairies précitées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur de RTE, Centre développement et Ingénierie à MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et au Directeur départemental des territoires et de la mer.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3719

Frédéric MAC KAIN

¹ Ces documents peuvent être consultés à la préfecture des Alpes Maritimes ainsi qu'à la mairie de Valbonne.

